

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00253
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Mission de contrôle technique pour l'extension de l'élémentaire Jacquard – Approbation.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission de contrôle technique pour l'extension de l'élémentaire Jacquard,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et UsineNouvelle le 17 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Bureau Alpes Contrôle est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne.

D E C I D E

Article 1

La passation d'un marché avec :

Bureau Alpes Contrôle
Immeuble le Quatre
22 Rue des Acieries
42000 Saint-Etienne

Pour un montant global et forfaitaire de 13 330,00 € HT soit 15 996,00 € TTC.

Article 2

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de l'ordre de 3 ans. Elle débutera à compter de la date de l'ordre de service du démarrage du marché, prévue en avril 2024 (date prévisionnelle) jusqu'à l'issue de l'année de parfait achèvement, prévu en janvier 2027.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2026 (sous réserve du vote des budgets), chapitre 20 nature 2031 opération 2022P7331.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 04/04/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU